



19. Le secrétaire général et les États membres devraient envisager d'organiser les unités en attente comme des « éléments de ressources » multinationales, qui correspondraient à des fonctions (force d'observation, force d'aide humanitaire, force de surveillance du cessez-le-feu, etc.), et de prévoir une formation et des exercices pertinents, ce qui ferait gagner du temps le moment venu. Ces éléments de ressources pourraient être chargés de certaines des tâches les plus nouvelles des opérations multidimensionnelles (secours en cas de catastrophe naturelle, urgences humanitaires) et travailleraient en étroite collaboration avec d'autres secteurs de l'ONU et avec les organisations non gouvernementales. (Page 58)
20. Les États membres devraient collaborer avec les Nations Unies pour faire en sorte qu'un personnel civil qualifié soit disponible pour servir dans des opérations de paix, notamment dans les domaines suivants : police civile, droits de la personne, conseils juridiques et observation d'élections.

Les États membres devraient être invités à organiser des sessions de formation conduisant à la création de listes d'experts pour les missions urgentes. (Page 59)
21. Le secrétaire général devrait définir, en coopération avec les États membres, un ensemble de normes de formation génériques et de normes particulières aux différentes missions, ainsi que des programmes de formation « types » applicables à tous les pays fournisseurs de troupes. Les États membres qui ont conclu avec le secrétaire général un arrangement relatif aux forces en attente devraient présenter à l'ONU des rapports annuels décrivant les activités de formation entreprises et proposées pour les unités visées par les arrangements relatifs aux forces en attente. (Page 61)
22. Le secrétaire général devrait, en coopération avec les États membres, constituer un groupe d'experts en technologie de haut niveau, qui étudierait l'application potentielle des technologies de pointe pour renforcer, d'une part, l'efficacité de l'ONU dans les opérations de paix et, d'autre part, sa capacité de réagir plus rapidement face à des situations de crise. (Page 65)
23. Le secrétaire général devrait examiner, conjointement avec les États membres intéressés, la faisabilité technique de constituer à long terme, au sein du Secrétariat de l'ONU, une force de police civile permanente qu'il sera possible de déployer rapidement dans les opérations voulues. (Page 67)
24. À long terme, il serait bon d'envisager la création d'états-majors régionaux de niveau opérationnel, une fois qu'un premier état-major aura été établi et que l'on aura évalué sa performance et sa pertinence. (Page 67)
25. Le secrétaire général pourrait examiner la faisabilité politique et technique de mettre sur pied un Groupe d'urgence permanent de l'ONU. Dans un premier temps, le secrétaire général pourrait solliciter des avis sur ce concept et en faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. (Page 70)